



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 1520

portant inscription au titre des monuments historiques
des logements des ingénieurs et du personnel du Chemin de fer et Port de La Réunion
au Port (La Réunion)

Saint-Denis, le 04 Aout 2021

**Le préfet de La Réunion,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et livre VII,
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,
- Vu** le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques Billant, préfet de La Réunion,
- Vu** les quatre arrêtés en date du 14 mars 2014 portant inscription des villas des ingénieurs au Port (La Réunion),
- Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en sa séance du 27 mai 2021,
- Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que les logements des ingénieurs et du personnel du Chemin de fer et Port de La Réunion présentent au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation comme témoignage de la construction du port et du chemin de fer à La Réunion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sont inscrits au titre des monuments historiques les logements des ingénieurs et du personnel du Chemin de fer et Port de La Réunion avec les dépendances numérotées 4, 5, 12 et 13, les bassins numérotés 10 et 14 et les clôtures 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15 et 16, ainsi que le sol des parcelles n° 7, 8, 9, 14, 91 et 92, figurant au cadastre section AD et appartenant au Grand Port Maritime de La Réunion, n° SIREN 789 401 858, constitué le 1^{er} octobre 2012 et ayant son siège au Port (La Réunion), par acte du 4 septembre 2020 passé devant maître Valérie Rocca, notaire associée membre de la société civile professionnelle dénommée « Jean-Marc Marel, Christophe Popineau, Valérie Rocca, Marie-Josée Ah-Fenne, Nathalie Chan Khu Hine et Sylvie Pons-SerVEL, notaires associés » à Saint-Denis (La Réunion), publié au service de la publicité foncière le 1 octobre 2020, volume 2020P n° 5384, tel que figurant en rouge sur le plan annexé.

ARTICLE 2

Le présent arrêté se substitue aux quatre arrêtés d'inscription au titre des monuments historiques du 14 mars 2014 susvisés.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 4

Le préfet de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale

Régine PAM

Département :
LA REUNION

Commune :
LE PORT

Section : AD
Feuille : 000 AD 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 28/07/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGR92UTM
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Saint Denis de la Reunion
1 rue Champ Fleuri CS 91013 97744
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9
tél. 02.62.48.69.1 -fax 02.62.48.69.02
cdif.saint-denis-de-la-
reunion@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

